



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

DIRECTION DE L'INTERMINISTÉRIALITÉ
ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Arrêté DIDD 2014/154-0001

Extension du périmètre du SAGE Layon-Aubance
au bassin versant du Louet et du Petit Louet

ARRETE

le Préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur

le préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 212-3 et suivants et R 212-26 et suivants ;

Vu la circulaire DEVO0809212C du 21 avril 2008 relative aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;

Vu la circulaire DEVL1108399C du 4 mai 2011 relative à la mise en oeuvre des schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;

Vu l'arrêté interpréfectoral D3-95 n° 1130 du 3/08/1995 (Deux-Sèvres) et du 4/09/1995 (Maine-et-Loire) fixant le périmètre du SAGE sur les bassins versants du Layon et de l'Aubance ;

Vu la délibération de la Commission Locale de l'Eau du SAGE du Layon-Aubance en date du 14 juin 2013, approuvant la proposition d'extension de ce périmètre à l'ensemble de la masse d'eau du Louet et au sous-bassin versant du Petit Louet, et d'adaptation du reste du contour du territoire à la BD Carthage 2009 ;

Vu les avis des conseils régionaux des Pays-de-la-Loire, du Poitou-Charentes, des conseils généraux de Maine-et-Loire et des Deux-Sèvres, des préfets de la région Centre et des Deux-Sèvres, des communautés de communes et des communes concernées sur le projet de modification

Vu l'avis du Comité de bassin Loire-Bretagne en date du 24 février 2014 ;

Considérant que les avis sollicités sont réputés favorables s'ils ne sont pas intervenus dans un délai de quatre mois ;

Considérant que la partie aval du bassin versant du Louet est déjà intégrée au périmètre du SAGE Layon-Aubance tout en étant fonctionnellement dépendante du bassin versant de la Loire ;

Considérant que les communes ainsi intégrées connaissent des problématiques identiques à celles rencontrées par les communes du bassin versant de l'Aubance et du Layon ;

Considérant qu'il importe d'assurer une cohérence des actions sur l'ensemble du bassin versant du Louet, y compris en intégrant en amont le bassin versant du Petit Louet ;

Sur la proposition de la secrétaire générale de la préfecture de Maine-et-Loire et du secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

ARRETEMENT

Art. 1 – Le périmètre étendu du SAGE du Layon-Aubance est constitué en totalité ou pour partie des 87 communes de Maine-et-Loire et des 5 communes des Deux-Sèvres figurant sur la liste et sur la carte annexées au présent arrêté.

Les communes dont le territoire est concerné pour partie par le SAGE Layon-Aubance sont comprises dans son périmètre pour la fraction de leur territoire située sur le bassin versant hydrographique de l'une ou l'autre de ces rivières.

Art 2 – Le préfet de Maine-et-Loire est chargé de suivre pour le compte de l'Etat la procédure d'élaboration du SAGE sur les bassins versants du Layon et de l'Aubance.

Art 3 – Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs des préfectures de Maine-et-Loire et des Deux-Sèvres. Il sera également mis en ligne sur le site www.gesteau.fr

Art 4 – La secrétaire générale de la préfecture de Maine-et-Loire, le secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres, les sous-préfets de Cholet, Saumur et Bressuire, le directeur régional de l'environnement des Pays-de-la-Loire, les maires des communes concernées sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

<p>Niort, le - 3 JUIN 2014</p> <p>Pour le Préfet, et par délégation, Le Secrétaire Général de la Préfecture</p>  <p>Simon FETET</p>	<p>Angers, le - 3 JUIN 2014</p> <p>Le Préfet</p>  <p>François BURDEYRON</p>
---	---

Délai et voies de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans le délai de deux mois à compter de sa publication aux Recueils des actes administratifs des préfectures des Deux-Sèvres et de Maine-et-Loire.

ANNEXE

Liste des communes des départements de Maine-et-Loire et des Deux-Sèvres constituant le périmètre du SAGE Layon-Aubance :

les communes dont le territoire est situé en totalité dans le périmètre sont les suivantes :

Aubigné-sur-Layon	Beaulieu-sur-Layon	Brigné
Brissac-Quincé	Cernusson	Champ-sur-Layon
Chanzeaux	Chaufonds-sur-Layon	Chavagnes
Cléré-sur-Layon	Concourson-sur-Layon	Coron
Cossé d'Anjou	Faveraye-Machelles	Faye d'Anjou
La Fosse-de-Tigné	La Jumellière	La Salle-de-Vihiers
Les Alléuds	Les Cerqueux-sous-Passavant	Luigné
Martigné-Briand	Montilliers	Mozé-sur-Louet
Notre Dame d'Allençon	Noyant-la-Plaine	Passavant-sur-Layon
Rablay-sur-Layon	St Aubin-de-Luigné	St Georges-sur-Layon
St Lambert-du-Lattay	St Melaine-sur-Aubance	Saulgé l'Hôpital
Soulaines-sur-Aubance	Tancoigné	Thouarcé
Tigné	Tremont	Valanjou
Vauchrézien	Genneton (79)	

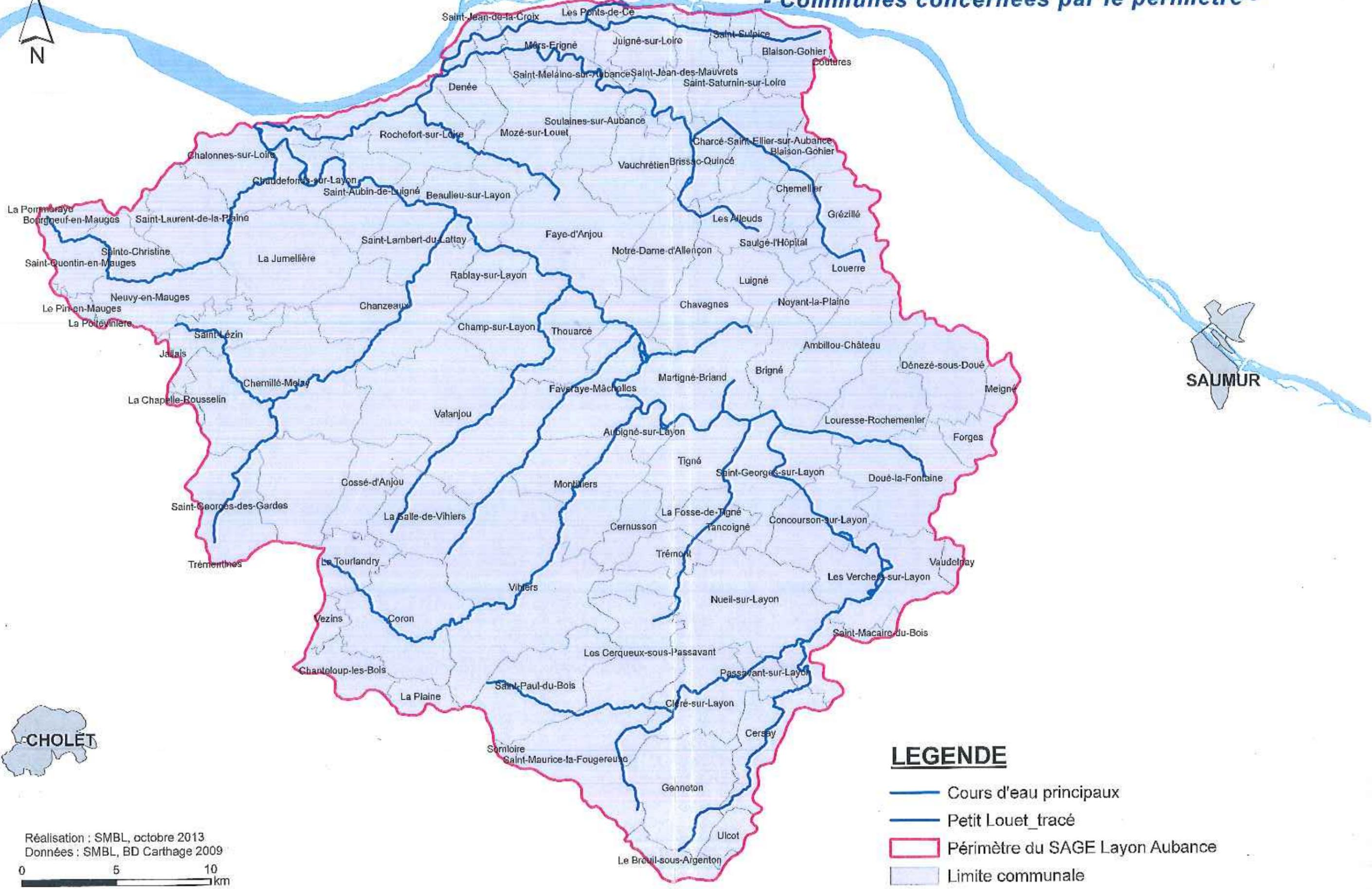
les communes dont le territoire est situé pour partie dans le périmètre sont les suivantes :

Ambillou-Château	Blaison-Gohier	Bourgneuf-en-Mauges
Cersay (79)	Chalennes-sur-Loire	Chanteloup-les-Bois
Charcé-St-Ellier/Aubance	Chemellier	Chemillé-Melay
Coutures	Décé	Doué-la-Fontaine
Denezé-sous-Doué	Forges	Grézillé
Jallais	Juigné-sur-Loire	La Chapelle-Rousselin
La Plaine	La Poitevinière	La Pommeraye
La Tourlandry	Le Breuil-sous-Argenton (79)	Le Pin-en-Mauges
Les Ponts-de-Cé	Les Verchers-sur-Layon	Louerre
Louresse-Rochemenier	Murs-Frigné	Meigné
Neuvy-en-Mauges	Nucil-sur-Layon	Rochefort-sur-Loire
Ste Christine	St Georges-des-Gardes	St Jean-de-la-Croix
St Jean-des-Mauvrets	St Laurent-de-la-Plaine	St Lézin
St Macaire-du-Bois	St Maurice-la-Fougereuse (79)	St Paul-du-Bois
St Quentin-en-Mauges	St Saturnin-sur-Loire	St Sulpice
Somloire	Trémentines	Ulcot (79)
Vaudelnay	Vezins	Vihiers

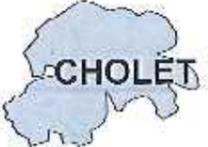
ANGERS

SAGE Layon Aubance

- Communes concernées par le périmètre -

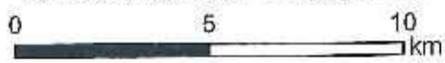


SAUMUR

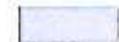


CHOLET

Réalisation : SMBL, octobre 2013
Données : SMBL, BD Carthage 2009



LEGENDE

-  Cours d'eau principaux
-  Petit Louet_tracé
-  Périmètre du SAGE Layon Aubance
-  Limite communale